



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 28 février 2023

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, Madame Gisèle BOUTIN, Monsieur Dominique FORT, Madame Suzette BOUTONNET, Madame Roselyne PRADEILLES, Monsieur Anthony LAGARDE, Monsieur Bernard CREISSENT, Monsieur André ROUX.

Absents excusés : Monsieur Serge LAPIERRE, Monsieur Medhi BENKELFAT, Madame Laurane MANAS, Monsieur Michaël BIANCARDINI.

Absents : Monsieur José LOUREIRO, Madame Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur André ROUX.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 17 janvier 2023
- 2) Délibérations:
 - Création d'un poste d'adjoint administratif
 - Adhésion au service médiation préalable obligatoire
- 3) Dossier Départemental des Risques Majeurs mis à jour
- 4) Information suite de la procédure de Mme DEWAELE
- 5) Diagnostic des mobilités en Sud Lozère
- 6) Point sur les chantiers
- 7) Questions diverses

*Madame la Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Délibération relative au renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC : **Vote 8 voix POUR.***

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2023

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **8 voix POUR**, le procès-verbal est adopté.

2/- Délibération relative au renouvellement de l'adhésion au PEFC

Madame la Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler son engagement** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Bédouès-Cocurès possède en Occitanie.
- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer 33.53 ha hors aménagement (gestion ONF)

- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans notre forêt

- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- **De mettre en place les actions correctives** qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- **De désigner Madame la Maire** pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Madame la Maire précise que le coût est de 71 € et l'engagement est signé pour 5 ans.

Vote 8 voix POUR.

3/- Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Suite au départ de Madame Sandrine CLEMENT du poste de secrétaire de mairie, Madame la Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif. Au vu du travail administratif et des gros dossiers à venir, elle propose de créer un poste à 25 heures par semaine.

Deux délibérations vont être prises : une pour la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (25h/semaine) et une pour la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h/semaine).

Une déclaration de vacance va être faite auprès du Centre de Gestion pour un délai de 6 semaines.

Pour l'ensemble de ces deux délibérations : Vote 8 voix POUR.

4/- Délibération relative à l'adhésion au service médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la FPT

Madame la Maire fait lecture d'un courrier du Centre de Gestion qui met en place la mission de médiation préalable obligatoire pour permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue en cas de litige. C'est un processus de médiation nécessaire et obligatoire.

Ce service est payant : 50 € pour les frais de traitement du dossier et 600 € (forfait pour 8 heures de médiation)

Vote 8 voix POUR.

5/- Dossier Départemental des Risques Majeurs – Mise à jour

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la mise à jour du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs). Deux risques supplémentaires sont inscrits dans le DDRM : le radon et le retrait / gonflement d'argile. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour.

6/- Information sur la suite de la procédure de Mme DEWAELE

Le Centre de Gestion arrête le service « Mission Acte Administratif », Madame la Maire a pris contact avec le cabinet Fagge pour l'établissement de l'acte administratif pour la vente.

7/- Diagnostic des mobilités en Sud Lozère

Madame COUDERC de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes rencontre tous les élus pour travailler sur la mise en place d'un transport collectif qui permettrait à notre bassin de créer un transport pour

aller à Florac le mardi et le jeudi en lien avec la ligne Florac / Alès : ce serait un transport à la demande avec une réservation sur une plateforme. Le tarif serait à 2 €.

Madame la Maire a proposé que cette ligne commence à La Vernède avec un arrêt possible à Cocurès et à Bédouès en fonction des demandes. La communauté va rencontrer la Région pour lancer un appel d'offre.

8/-Point sur les chantiers

- Bureau élargi sur le rapport des audits énergétiques sur les bâtiments communaux : les audits ont été faits sur l'agence postale, les 2 écoles, la salle polyvalente et le restaurant. A la suite de ce compte-rendu, le bureau a mis en avant de faire une réhabilitation énergétique sur les 2 bâtiments de l'école, lieu où il y a le plus de présence. Lors de la signature de la convention avec le SDEE, la commune s'est engagée à donner une suite à ces audits.
- Chapelle Saint Saturnin : rencontre du 24 février avec la DRAC, la Fondation du Patrimoine, l'architecte des bâtiments de France et Madame DARNAS, directrice du service culturel du Conseil Départemental, le cabinet FIORE. Au vu du diagnostic établi par le cabinet FIORE, les travaux d'urgence sont la révision de la toiture et du clocher et des vitraux, des devis sont demandés.
Pour l'assainissement, la commune devra prendre un cabinet d'architecte pour suivre le dossier.

19h : Départ de Monsieur Bernard CREISSENT

- Collégiale : l'entreprise TINEL a établi un devis pour la réfection de la toiture mais n'a pas intégré les cheminées. La commune demande la révision de son devis avec l'intégration de la révision des cheminées. Madame la Maire propose d'inscrire la Collégiale aux monuments historiques pour avoir droit à plus d'aide financière notamment au niveau de la Région.
- Extension de l'Ecole : le permis de construire est en cours.
- Courrier de Monsieur BENYAKHOU : demande l'acquisition d'un chemin rural à Ruassols.

Intervention de Monsieur André ROUX : cette bande est assez étroite. Personne ne passe par ce chemin. D'autant plus que ce chemin donne des 2 côtés sur la route, on ne coupe pas quelque chose. C'était quasiment annexé de fait par les propriétaires.

Ce dossier sera délibéré à un prochain conseil. Une enquête publique aura lieu pour déclasser le chemin du domaine public au domaine privé de la commune et pour avoir les avis des voisins.

- Courrier de Madame RUARUI : ce courrier a été reçu au mois de février en mairie pour des dégâts occasionnés sur une plaque à la Toussaint. A la suite de ces échanges, Madame la Maire indique qu'elle adressera à Madame RUARUI un courrier motivant l'impossibilité de donner une suite favorable à sa demande.

Intervention de Monsieur André ROUX : la personne n'a pas suivi la procédure, elle aurait dû avertir la mairie au moment où elle a constaté les dégradations pour que la mairie prenne en charge la réparation et elle n'aurait pas dû la faire réparer et d'envoyer la facture à la mairie.

Intervention de Madame Gisèle BOUTIN : peut-être qu'elle ne s'en est pas aperçu de suite.

Intervention de Madame Roselyne PRADEILLES : la facture ne devrait-elle pas être au nom de la mairie.

Le prochain conseil municipal le 4 avril 2023 à 18h.

Intervention de Monsieur Anthony LAGARDE : le nettoyage des berges aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 19h50.

Le 28 février 2023,

La Maire

Marie-Thérèse CHAPELLE.